

Affiché le 22/09/22

038/2022

Mairie de Sénouillac
7 Avenue des Vignes
81600 SENOULLAC

Tel : 05.63.41.71.98
e.mail : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper la Salle des Fêtes en vue d'organiser la « Soirée Primeur » le Samedi 19 Novembre 2022 dans le village de SENOULLAC 81600 .

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper la Salle des Fêtes en vue d'y organiser la « Soirée Primeur » le Samedi 19 Novembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Samedi 19 Novembre 2022 de 19 heures au Dimanche 20 Novembre 2022 à 3 heures.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver la Salle des Fêtes en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Fait à SENOULLAC, Le 14/09/2022
Le Maire, Bernard FERRET

